SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON	sivom neron	Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95

COMITE SYNDICAL

PROCES - VERBAL	*15 octobre 2026*	*18H30*	Piscine intercommunale du Néron

Le 15 octobre 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la piscine intercommunale du Néron sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 7 octobre 2026

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Delphine LEGRAND (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK, Gael SOUCHET (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Nicolas JALLOT, Arno HIESS (Proveysieux), Marc DEPINOIS, William TOURNIER (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	Mohamed CHARAH, David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Daniel CHATELIN (Saint-Egrève) ; Marie-Anne LENOBLE, Mouhnir BOUALITA (Saint-Martin-le-Vinoux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse),
POUVOIRS	Daniel CHATELIN à Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

NOMBRE DE MEMBRES :
afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 15

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Marc Depinois est désigné secrétaire de séance.

➢ **DELIBERATION N° 2026/10.01**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS TRANSPORTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU LYCEE F.DOLTO ET DU COLLEGE BARNAVE POUR L'ANNEE 2025

Présentation

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2018/03.06 adoptée le 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du Lycée Professionnel F.DOLTO implantés sur le territoire du Syndicat,

Considérant la demande de l'association sportive du Lycée F.DOLTO pour la prise en charge d'une partie des frais de transport liés aux activités sportives des élèves, reçue le 22 mai 2026 et celle du collège Barnave, le 22 juin 2026.

Le Président informe l'Assemblée que les frais de transports pour l'année scolaire 2025-2026 se sont élevés pour l'association sportive du Lycée F.DOLTO à 363,45 € TTC et ceux pour l'association sportive du collège Barnave à 5 505,29 € TTC.

La délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 prévoit une participation financière du SIVOM au transport des associations sportives des établissements scolaires à hauteur de 60% des frais.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif.

Le Président demande donc à l'Assemblée d'accorder pour l'année scolaire 2025-2026 pour le transport de ses adhérents, une subvention de 218 € à l'association sportive du Lycée F.DOLTO et de 3 303 € à l'association sportive du Collège Barnave.

Vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ACCORDE** une subvention de 218 € à l'association sportive du Lycée F.DOLTO et une subvention de 3 303 € à l'association sportive du Collège Barnave au titre de la participation aux frais de transport pour l'année 2025-2026.

➢ **DELIBERATION N° 2026/10.02**

APPROBATION DES STATUS DU SYNDICAT

Présentation

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant le travail entrepris par le SIVOM du Néron en 2024 pour la mise à jour de ses statuts,

Considérant l'article 15 fixant les modalités de modification statutaire,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Isère du 28 avril 2026 demandant d'abroger la délibération n°2025/10.02 du 16 octobre 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une démarche a été engagée par le SIVOM, accompagné d'un cabinet d'avocats, pour mettre à jour ses statuts dans un but de sécurisation juridique et de mise en cohérence avec les compétences réellement exercées par le syndicat.

Un Comité de Pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et un projet a été validé par les communes membres au printemps 2025.

La délibération n°2025/10.02 a été votée le 16 octobre 2025 par l'Assemblée puis télétransmise à la Préfecture le 22 octobre 2025. Un courrier de la Préfecture du 28 avril 2026 demande au SIVOM d'abroger la délibération du 16 octobre 2025 et de réaliser les modifications suivantes :

- Corriger des défauts de rédaction dans les articles 6, 8.2, 12 et 14 ;
- Préciser certains articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans l'article 7, 9.1 et 9.3 ;
- Sécuriser en précisant la compétence relative aux prestations de services prévues dans l'article 10 (modifications dans les articles 2, 10 et 11).

Le projet initial de 2025, comprenant notamment les modifications suivantes, n'a pas été modifié sur le fond.

À savoir :

- Le passage d'un syndicat dit « à la carte » à un syndicat comportant exclusivement des compétences obligatoires.
- La consécration de la Commission de Gestion des équipements sportifs.
- La redéfinition de ses compétences en 4 pôles, comme suit :

3.1.1. Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux et relevant du périmètre du SIVOM suivants (propriété SIVOM) :

- Le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activités sportives de plein-air au Fontanil-Cornillon ;
- Le gymnase J. Longo à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- La piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une piscine intercommunale à Saint-Egrève ;

3.1.2. Gestion des équipements sportifs communaux d'intérêt intercommunal suivants, propriété des communes membres :

- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brieux et trois terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football à Saint-Egrève ;

- le boulodrome couvert à Saint-Egrève ;
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend :
    - un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches)
    - le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L. Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le local associatif pour la pratique du rugby ;

3.1.3. Soutien financier de certaines activités ou manifestations sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM notamment :

- Les activités gérées par des associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat, étant le seul présent sur le périmètre, et répondant aux objectifs remplis par le SIVOM ;

Les clubs regroupés seront soumis à ce régime d'intérêt communautaire après validation par le SIVOM ;

- Les activités sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;
- Les évènements sportifs d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;

3.1.4. Soutien aux activités à caractère sportif et/ou social à destination de la jeunesse relevant du périmètre territorial du NERON :

- Soutien financier au fonctionnement du centre de planification familiale d'intérêt communautaire ; Subventionnement de fonctionnement du centre ;
- Soutien financier au fonctionnement des foyers des établissements secondaires situés sur le périmètre du syndicat ;
- Soutien financier des activités à l'Association Nationale des Anciens Combattants du canton dans le cadre du concours de la résistance organisé pour les collégiens relevant du périmètre du syndicat ;

Le Président demande donc à l'Assemblée d'abroger la délibération n°2025/10.02 et d'approuver la réécriture des nouveaux statuts du SIVOM du Néron.

Vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2025/10.02 ;
- **APPROUVE** la réécriture des statuts du Syndicat ;

- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux communes du Syndicat qui devront lui faire connaître dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la présente, la décision de leur Conseil Municipal.

➢ **DELIBERATION N° 2026/10.03 :**
SIGNATURE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASE JEANNIE LONGO A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Présentation

Vu les statuts du SIVOM,

Vu les articles L2431-1 à L2431-3 du Code de la commande publique,

Vu la proposition de la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE dans le cadre de la consultation n°2026SIVOM0102 pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation et l'extension du gymnase Jeannie Longo à Saint-Martin-le-Vinoux,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les élus ont validé en septembre 2023 un programme de rénovation du gymnase Jeannie Longo afin de mettre aux normes cet équipement vieillissant et de répondre aux besoins des utilisateurs.

Le SIVOM, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société INNOVIA Grenoble, a lancé une procédure avec négociation pour la sélection du maître d'œuvre le 1er mars 2026. 37 candidatures ont été reçues et 3 candidats ont été admis à présenter une offre, conformément au rapport d'analyse des candidatures présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2026.

Ces 3 candidats ont déposé une offre le 26 juin 2026. Une phase de négociation a ensuite été menée en une seule phase, à l'issue de laquelle les 3 candidats ont déposé une nouvelle offre le 17 août 2026. Des demandes de précisions ont également été adressées aux candidats.

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, 47 avenue Alsace Lorraine, 38000 Grenoble, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 411 455,59 € HT, soit 493 746,71 € TTC.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est un marché unique. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 411 455,59 € HT, soit 493 746,71 € TTC.

Le Président propose donc à l'Assemblée d'autoriser la signature du marché avec la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres.

Vote
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical,**

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026 attribuant le marché n° 2026SIVOM0102 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase Jeannie Longo à Saint-Martin-le-Vinoux à la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE ;

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

➢ **<u>DELIBERATION N°2026/10.04 :</u>**
CONVENTIONS CADRES CLUBS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – AVENANTS N°5

Présentation

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2023/03.09 adoptée le 30 mars 2023 attribuant les subventions 2023 et autorisant le président à renouveler les conventions cadres par avenant avec les deux clubs sportifs « Deux Rochers Football Club » et « Rugby Club Chartreuse Néron » pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2026/03.05 adoptée le 25 février 2026 attribuant les subventions au titre de l'année 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM lui permettent de subventionner les associations dans le cadre suivant :

- Au titre de la compétence « éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du syndicat »

Ont été votées le 25 février 2026, les subventions suivantes pour les deux clubs concernés.

Rugby Club Chartreuse Néron (RCCN)	Fonctionnement	50 000€
	Formations (sur factures)	3 000€
	Tournoi Cargnelutti (sur factures)	1 800€
	Stages (sur factures)	2 500€
	Certification des comptes (sur factures)	1 200€
Deux Rochers Football Club (2RFC)	Fonctionnement	69 000€
	Stages (sur factures)	3 000€
	Formations (sur factures)	3 000€
	Certification des comptes (sur factures)	1 200€

Les subventions de fonctionnement ont été attribuées.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention cadre, modifiée et prolongée par avenant a été signée avec les deux clubs sportifs « Deux Rochers Football Club » et « Rugby Club Chartreuse Néron » le 30 mars 2023 pour 3 ans.

Afin de pouvoir verser les subventions 2026 à ces deux clubs, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les conventions cadres par avenant avec les deux clubs sportifs pour une durée de 3 ans (annexe 1 et annexe 2).

Vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le président à renouveler les conventions cadres par avenant avec les clubs sportifs « Deux Rochers Football Club » et « Rugby Club Chartreuse Néron » pour une durée de 3 ans (annexe 1 et annexe 2).

➢ **DELIBERATION N°2026/10.05 :**
DECISION MODIFICATRICE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation

Vu les statuts du SIVOM du Néron ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la convention-cadre conclue le 9 mai 1995 entre le SIVOM du Néron et la Ville de Saint-Égrève, ainsi que son avenant n° 10 approuvé le 22 novembre 2020 ;

Considérant que les dépenses correspondantes, bien qu'elles résultent notamment de l'intervention de personnels de la Ville de Saint-Égrève, sont facturées au SIVOM dans le cadre des prestations et moyens mis à disposition par la Ville pour l'exercice des compétences du Syndicat ;

Considérant que ces dépenses doivent être imputées au compte 611 « Contrats de prestations de services », relevant du chapitre 011, plutôt qu'au compte 6218 « Autre personnel extérieur », relevant du chapitre 012 ;

Le Président rappelle que le budget primitif 2026 prévoit des crédits à hauteur de 1 253 996,00 € au compte 6218 et que les crédits actuellement disponibles sur le compte 6218 s'élèvent à 715 408,65 €.

Il convient de disposer des crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses restant à engager et à mandater au titre des interventions réalisées par la Ville de Saint-Égrève

Par conséquence, le Président propose de transférer l'intégralité des crédits actuellement disponibles au compte 6218 vers le compte 611.

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2026	Mouvement DM
Fonctionnement	012	6218	Autre personnel extérieur	1 253 996,00 €	- 715 408,65 €
Fonctionnement	011	611	Contrats de prestations de services	96 000,00 €	+ 715 408,65 €

Le montant de 715 408,65 € correspond à l'intégralité des crédits actuellement disponibles sur le compte 6218.

À l'issue du virement, le solde disponible sur le compte 6218 est ramené à 0 €.
Ce mouvement constitue un transfert de crédits entre les chapitres 012 et 011 de la section de fonctionnement et ne modifie pas l'équilibre global du budget 2026.

Vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.